

# Lettre de nos aïeux N° 15

## Extraits de la Table des mariages de Hesse

- le 16 juin 1789 : mariage de Nicolas MANGIN, 23 ans, fils de Joseph MANGIN et Marguerite DUMONT, avec Thérèse PAQUET, 21 ans, fille de Joseph PAQUET et Anne COLIN
- le 16 juin 1789 : mariage de Joseph MANGIN, 16 ans, fils de Nicolas MANGIN et Anne DUMONT, avec Marie Thérèse GERARD, 15 ans, fille de Jean Pierre GERARD et Barbe MARCEL

Les évènements relatés dans les diverses lettres prétendument écrites par nos aïeux ont toujours pour départ un fait historique véridique. La "**Table des mariages**" de Hesse, année 1789, fournit ce fait incontestable : Nicolas Mangin, 23 ans, fils de Joseph Mangin, s'est marié le 16 juin 1789, le même jour que Joseph Mangin, 16 ans, fils de Nicolas Mangin. Le pas est vite franchi de supposer que les deux hommes qui se marient le même jour, Nicolas et Joseph, sont cousins germains. Par conséquent, mais c'est toujours une supposition, leurs pères respectifs, Joseph et Nicolas, sont frères ! Joseph Mangin père a épousé Marguerite Dumont, et Nicolas Mangin père est marié à Jeanne Dumont : c'est noté sur les deux actes de mariage. Il est fort probable que Marguerite et Jeanne soient sœurs, ou alors cousines.

Voici bien peu de chose pour bâtir une lettre mettant en scène des Hessois du temps jadis ! Alors, sachant que la "**petite histoire**" - celle qu'ont vécue nos ancêtres dans notre village - est un des petits morceaux du grand puzzle constituant la "**grande histoire**", il nous vient à l'esprit que l'année 1789 fut celle de la Révolution française. Et bien voilà ! Le sujet des lettres N°16 et N°17 est trouvé : la première lettre, datée du 24 juin 1789, contera l'état d'esprit d'un jeune Hessois au printemps 1789, alors que chaque communauté vient d'être invitée par le roi de France, Louis XVI, à rédiger un cahier contenant ses plaintes et doléances ; la seconde lettre, en date du 16 août 1789, relatera l'évènement qui, pour nous Hessois, devrait être fêté comme l'est le souvenir de la prise de la Bastille par les Parisiens, le 14 juillet : la mise à sac de l'abbaye de Haute-Seille, située entre Cirey-sur-Vezouze et Blâmont, à environ 30 kilomètres de Hesse. Selon un manuscrit conservé aux Archives de la Meurthe à Nancy, le 1<sup>er</sup> août 1789, des sujets de la seigneurie de Hesse et « *une troupe considérable d'habitans de plusieurs villages sont venus fondre sur l'abbaye de hauteseille. Ils ont demandé hautement et exigé imperieusement la remise des titres, et se sont mis en devoir de se les procurer en brisant les portes des armoires de la dite abbaye* ». L'Abbé de Haute-Seille était le seigneur de Hesse et d'autres lieux.

C'est le Hessois Nicolas Mangin, 23 ans, celui qui s'est marié le 16 juin 1789, qui est censé rédiger les lettres N°15 et 16. Imaginons qu'il les adresse à son ancien maître d'école, Monsieur Verdet, que nous décidons de faire vivre à Vintrange, village proche de Grostenquin, où il se serait retiré auprès de son frère, le curé Louis Verdet. Ceci n'est que pure invention !

Il est par contre avéré qu'un nommé Louis Verdet, curé de Vintrange, a participé aux Etats généraux de 1789, où il fut l'un des représentants du clergé de Lorraine. Un autre député du clergé lorrain fut l'abbé Jean Colson, curé de Nitting, lequel entretenait réellement une correspondance avec les curés de Fénétrange et de Kerprich-aux-Bois. Prenant quelque liberté avec la vérité historique, nous supposons que le curé de Nitting écrivit de temps en temps une lettre au curé de Hesse, Jean Baptiste Mouzet, lequel était effectivement curé de Hesse en 1789.

## Quelques mots d'histoire générale ...

Vers le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, dans la province des Trois-Evêchés à laquelle appartenait le village de Hesse, comme dans la Lorraine voisine et dans toutes les régions de France, le peuple commençait à acquérir une conscience chaque jour plus nette de ses misères, de son infériorité et des abus dont il était victime de la part des seigneurs féodaux, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques. Souvent incapables de trouver eux-mêmes les remèdes à leurs maux, les hommes composant le tiers état étaient prêts à suivre tous ceux qui prendraient en mains leurs revendications. Ils lisaient ou se faisaient lire quelques livres et journaux qui circulaient, lesquels relataient entre autre les idées des philosophes, Montesquieu, Voltaire, Diderot ou Rousseau. Ces auteurs critiquaient les hiérarchies sociale et religieuse, au nom d'un humanisme axé sur la valeur de chaque homme. Ils mettaient en avant le bonheur

individuel auquel chaque être humain avait droit et pouvait prétendre, sans privilège de naissance.

La formation d'une opinion publique désireuse de réformes, et moins respectueuse que jadis des institutions politiques ou des dogmes religieux, n'était pas spéciale à la région lorraine. Mais les Lorrains avaient en plus des motifs personnels de mécontentement : les anciennes libertés locales, progressivement détruites depuis l'annexion à la France, avaient été remplacées par un régime d'absolutisme et de centralisation. Le pays s'était appauvri et les impôts augmentaient. Le service militaire était venu s'ajouter aux charges antérieures.

Au cours de l'été 1788, ce fut une immense joie lorsqu'on apprit la prochaine convocation des Etats généraux qui devaient proposer au roi des solutions pour sortir de la grave crise financière que connaissait la France depuis plusieurs années. Pourtant, les habitants des duchés et évêchés lorrains attendaient des Etats généraux bien autre chose que la guérison de la détresse financière de la monarchie : ils espéraient la disparition des abus liés à la féodalité et l'édification d'un ordre nouveau.

### **Les Etats généraux de 1789**

Les Etats généraux furent convoqués par la Lettre du roi datée du 24 janvier 1789. Le roi y déclarait : « *Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume.* »

Les Etats généraux qui se réuniraient en mai à Versailles seraient la représentation des trois ordres, noblesse, clergé et tiers état. La circonscription électorale serait le bailliage. Chaque bailliage aurait droit, en principe, à une députation de 4 membres : un ecclésiastique, un noble et deux membres du Tiers.

Depuis 1751, la région lorraine était divisée en 51 bailliages de faible étendue : 34 bailliages pour le duché de Lorraine et 17 bailliages pour les Trois-Evêchés. Elle se serait vue ainsi attribuer une représentation disproportionnée à celle des autres parties du royaume. On convint donc, à Versailles, que les députés de ces 51 bailliages se réuniraient dans des assemblées spéciales, les **assemblées de réduction**, pour nommer les représentants définitifs.

**Un règlement royal fixa à 8 le nombre des arrondissements de réduction** : Nancy, Mirecourt et Sarreguemines pour la Lorraine proprement dite ; Bar-le-Duc pour le Barrois ; Metz, Toul, Verdun et Sedan pour les Trois-Evêchés. Les députés du bailliage de Vic, dont le village de Hesse faisait partie, devaient aller voter à Toul. La province de Lorraine et des Trois-Evêchés aurait en tout 56 représentants aux Etats généraux appelés à se réunir à Versailles : 14 pour la noblesse, 14 pour le clergé, et 28 pour le Tiers.

### **Les assemblées locales et régionales**

La complexe machine administrative retransmit la lettre royale du 24 janvier dans l'ensemble du royaume en moins d'un mois, de sorte que les assemblées locales purent se tenir, pour la plupart, entre le 20 février et le 20 mars suivants. La France comptait alors 26 à 27 millions d'habitants, presque tous membres du tiers état ; quelque 250.000 personnes étaient nobles ; le clergé comptait environ 120.000 membres.

Dans les campagnes, les villages comptant jusqu'à 200 feux (*foyers*) devaient élire deux députés. Les assemblées communautaires rassemblant tous les habitants imposables de 25 ans au moins, domiciliés sur place, ainsi que les femmes chefs de famille, se déroulèrent au lieu de réunion habituel, parfois au presbytère ou chez le notaire local, voire au château seigneurial.

### **Les cahiers de doléances**

L'ordonnance et le règlement pour la convocation des Etats généraux de 1789 ne prescrivait pas seulement l'élection des députés à cette assemblée, mais encore la rédaction de cahiers de doléances, c'est-à-dire de cahiers où seraient exposés les abus dont avaient à souffrir les différentes classes de la société et les moyens que l'on croirait propres à y remédier. Toutes les communautés furent invitées à rédiger un cahier de leurs plaintes.

Les humbles habitants des campagnes qui avaient dû supporter si longtemps en silence leurs charges et leur misère, accueillirent avec une joie bien naturelle cette permission que leur donnait le roi d'exprimer en toute liberté les doléances que la crainte les empêchait de formuler à haute voix. Mais la grande difficulté pour ces paysans était de rédiger d'une manière correcte leurs plaintes et doléances. Bien peu étaient capables de grouper et d'exprimer leurs idées, et rares étaient ceux capables de les coucher sur le papier.

Comment ces cahiers ont-ils été rédigés ? L'ont-ils été dans des assemblées de tous les habitants, comme le demandait le règlement ? C'est presque impossible... Ils ont fort probablement été rédigés avant, et transmis aux communautés qui ne firent que les adopter lors de l'assemblée communautaire. Il est impossible que les nombreux articles d'un cahier aient été discutés et relatés par écrit en une seule journée. Il faut admettre que les cahiers avaient

été rédigés à l'avance et que, dans les assemblées, on ne faisait qu'en expliquer le contenu aux habitants, qui les approuvaient et les signaient. Il est possible qu'on ait eu recours aux bons services du curé ou du régent d'école, mais rien ne le prouve.

De tous les cahiers de doléances primaires, établis dans les communautés villageoises, il ressort que la misère est grande. Les villageois y dénonçaient les diverses impositions qu'ils étaient tenus de verser tant au roi qu'aux divers seigneurs, et réclamaient avant tout une amélioration de leur situation matérielle. Mais jamais, quelle que fût la vivacité des revendications paysannes, jamais un seul mot d'impatience ou de défiance à l'égard du roi Louis XVI. On exprimait une confiance touchante en sa justice. On le tenait pour un prince « *bon, juste et compatissant à la misère de la souffrante partie de ses sujets, qui est le tiers état* ».

#### En 1789, à Hesse :

- Le **curé** est Jean Baptiste Mouzet, curé de la paroisse depuis 1787.
- Le **maire** est Jacques Pierron et le syndic <sup>(1)</sup> est Jacques Soukman.
- Les **gardes de police** : Jean Baptiste Robert - Jacques Ernesse - Pierre Laurent Singri
- Les **fermiers de la ferme seigneuriale** : George et Joseph Paquet
- La communauté de Hesse s'est réunie le **15 mars 1789** pour rédiger son cahier de doléances.
- **Sont élus députés** : Nicolas Mangin et Sébastien Marsal

*[L'auteur de cette lettre N°16, Nicolas Mangin, parle du "nonon Colas", car nous supposons que le député Nicolas Mangin est l'oncle paternel de Nicolas.]*

- les **"notables" qui ont signé le cahier de doléances** : Jacques Soukman, syndic ; Badenat, greffier ; Jacques Pierron, notable ; Nicolas Mangin, député ; Joseph Mangin, adjoint ; Sébastien Marsal, député ; F. Willaume, notable.

- La communauté villageoise compte **103 feux**. Le "feu" est l'unité de base servant à la répartition de l'impôt ; par extension, le mot "feu" désigne l'ensemble des personnes vivant dans le même foyer, souvent deux ou trois générations d'une même famille. 30 ménages "quêtent le pain". Supposons donc qu'il y avait en 1789 entre 400 et 500 Hessois, tous âges et conditions confondus.

- Un manuscrit rédigé en 1790 dénombre à Hesse 15 laboureurs, 76 manouvriers et 22 femmes veuves. A ces personnes, il faut rajouter les membres de chaque famille, aïeuls, femmes et enfants, domestiques, ainsi que tous les pauvres hères non inscrits sur le rôle des impôts.

## Lettre de nos aïeux N° 15

*Le 24 jun de l' an 1789 , jour d' la Saint Jean Batisse*

*Môssieu le maïte d'école Verdet,*

*V' là qu' la f'nâ<sup>(2)</sup> est derrière nous, et j' prends la plume pour vous raconter les nouvelles de Hesse, comme j' avais promis d' le faire quand vous êtes parti du villâche. J' crois bien que vote dernière lettre, j' l' ai reçue à la Saint Marc<sup>(3)</sup>. C'est note curé Dom Mouzet qui m' l' a rapportée de Salbâ<sup>(4)</sup>, oussqu' il avait été à la foire d' la Saint Georges. Par chance, il était jusse sur la place du marché quand le maïte des postes a crié qu' il avait une lettre pour Nicolas Mangin de Hesse. Alors note curé, il l' a pris contre 24 sous, la lettre-là, sûr qu' il était qu' les Mangin les lui rendraient tôt ou tard,*

les 24 sous-là. J' sait bien, le saint homme, qu' les Mangin sont pàs des râpiats<sup>(5)</sup>, et qu' i' payent toujours leurs dettes. Tout d' même, c'est cher payé pour quéques bouts d' papier, qu' i' dit le pâ<sup>(6)</sup>, et j' ê<sup>(7)</sup> bien d' accord avec lui là-d'ssur. Tout est bien cher par les temps qui courent.

Moi j' étais bien content et fier comme un père dindon d' avoir de vos nouvelles au mois d' avril, Mòssieu le maîte d' école. La m'man avait les larmes aux yeux quand je lui ai lu c' que vous écriviez, surtout oussque<sup>(8)</sup> vous dites que j' ê un peu comme vote fils, et que vous avez jamais eu un bon écolier comme moi, et que c' est plusse que dommâche que j' ê pàs allé au collège pour fère des études pour deu'nir régent d' école<sup>(9)</sup> comme vous. Oh ! j'aurais bien voulu moi, j'aime tant lire tous les p'tits lifes<sup>(10)</sup> que vous m' avez donnés, et pis les almanachs et l' histoire sainte aussi. Mais quesse vous voulez, ça sert à rien de râminer<sup>(11)</sup> tant et tant : le pâ a besoin d' mes bras pour la culture, surtout qu' il est pu tout jeune et que j' ê son seul fils. Mieux vaut éte un bon laboureur qui a du bien, par les temps qui courent, qu'un col-blanc ou un gratte-papier qui gagne pàs son pain et qui peine pour nourrir sa famille.

Vous m' disiez dans vote dernière lettre, j' m' en ravise<sup>(12)</sup> tout bien, qu' vote frère, le curé Louis Verdet de Vintrange, chez qui vous êtes maint'nant retiré, vote frère dong, avait été élu comme député du clergé au bailliage de Dieuze, et pis après comme député de tout le clergé du bailliage de Metz, et qu' il allait se mette en route pour les Etats généraux de Versailles. Quel honneur, Mòssieu le maîte d' école, d' éte le frère d' un illustre personnage, un député de tout le clergé lorrain ! J' vous apprendrai p' tête qu' le curé Jean Colson d' Nitting a aussi fait le voyage de Versailles : il a pourtant été élu député du clergé au bailliage de Lixheim<sup>(13)</sup> le 20 mars dernier, et le 30 du même mois, tout le clergé du bailliage de Sarreguemines l' a élu comme son représentant aux Etats généraux que note bon roi Louis le seizième a convoqué pour le 1er mai. P' tête que vote frère vous aura appris, dans une de ses lettres qu' i' vous écrit sûr'ment, qu' il a fait la connaissance du curé d' Nitting à Nancy, oussque tous les 14 députés du clergé de Lorraine et des Trois-Evêchés ont tenu conférence avant de prente la route de Paris. Je sais même qu' le curé Verdet de Vintrange, vote frère namm<sup>(14)</sup>, et le curé Colson de Nitting, en compagnie de l' abbé Grégoire<sup>(15)</sup>, curé d' Embarménil, ont pris la même diligence jusqu'à Versailles, oussqu' i' sont arrivés le 27 du mois d' avril. Ah ! Sâprelotte<sup>(16)</sup> ! que vous devez vous dire, d' où c'est qu' i' tient ça, le vrai-là<sup>(17)</sup> de Nicolas Mangin !

C' est que nous-zaûtes de Hesse<sup>(18)</sup>, on est au courant de tous les évènements de Versailles, presque comme si on y était. Si, si, j' raconte pàs des fiâffes<sup>(19)</sup>, croyez-moi, Mòssieu le maîte d' école ! Comment donc ? Eh beng, le curé Colson d' Nitting, i' correspond des fois avec Dom Mouzet, le curé de Hesse. J' s' connaissent bien tous les deux, pensez donc, entre curés de villages ban-joindants<sup>(20)</sup>, on s' fréquente. Et note curé, il organise des veillées de temps en temps, au cloître<sup>(21)</sup>, avec tous les hommes de Hesse qui s' intéressent aux affères du royaume de France. Il en profite pour lire les lettres du curé d' Nitting. Un bien brafte homme, sui-là, j' vous l' dis, même qu' il envoie

à ses paroissiens qui sont dans l' besoin une partie de ses indemnités qu' i' touche comme député. C' est le marchâ<sup>(22)</sup> de Nitting qui l' a dit au nonon Colas l' aûte-de-fois<sup>(23)</sup>, et i' faut le croire, c'est pàs un parlauide<sup>(24)</sup> le Nitting-là. Bon, c'est vrai qu' le curé Colson i' touche tout d' même 18 lifes<sup>(10)</sup> par jour depuis qu' les députés sont constitués en Assemblée nationale. Mais c'est qu' i' doit s' loger et s' nourrir à Versailles, l' abbé Colson, et qu' i' s' a laissé fére une soutane et un grand manteau tout neus<sup>(25)</sup> pour paraître aux Etats généraux , avec en plus un bonnet carré, comme l' a exigé l' ordonnance royale.

Les réunions du soir au cloître, avec Dom Mouzet, j' y vas depuis l' automne, depuis le mois d' septempe je crois bien, depuis qu' l' arrêt du Conseil du Roi<sup>(26)</sup> a été affiché dans le tambour de l' église<sup>(27)</sup>, nous annonçant à tous la tenue des Etats généraux du royaume pour le 1er mai 1789. Quand on est tous ensempe comme ça, note curé nous parle des fois des idées qu' un nommé Jean Jacques Rousseau raconte dans ses lifes, ou bien i' nous lit des articles de l' Encyclopédie qu' i' vient d' ach'ter. Et pis i' nous lit de temps en temps les gazettes de Paris, qu' il achète aux colporteurs<sup>(28)</sup> qui passent à Hesse. C' est comme ça que nous-zaûtes on a appris qu' le trésor royal était vide. Pensez ouâr, la dette se mont'rait à seize cent trente millions de lifes ! Quand on a appris qu' le parlement de Paris a refusé d' voter des nouveaux impôts, disant qu' i' fallait réunir les Etats généraux pour ça, que c' était tout l' monde qui devait décider ensempe, ouvriers, paysans, bourgeois, curés, évêques et nobles, on a tous pensé que c' était que justice. Enfin ! qu' on s' a dit, ça va tout d' même pas éte que le peuple, le tiers état comme i' disent dans les gazettes, qui va payer pour les folies des autres, ceux qui vivent dans les châteaux et les palais, et qui sont grâs comme des fouillants<sup>(29)</sup> alors que les pôfes gens des campagnes sont secs comme une trique<sup>(30)</sup> par les temps de disette qu' on connaît depuis l' an dernier. Passque faut vous dire, Mòssieu le maîte d' école, qu' avec la sécheresse de l' été dernier, les récoltes ont été bien maigres à Hesse, comme partout aux alentours : quéques réseaux de blé ou d' avoine<sup>(31)</sup>, et quéques maures kmatier<sup>(32)</sup>, c'est tout c' qu' on a récolté à l' automne dernier. Beaucoup d' gens ont pàs pu jointe les deux bouts<sup>(33)</sup> durant l' hiver : quand j' vous aurai dit que sur la centène de ménâches du villâche, yen a trente qui sont obligés de mendier leur pain quotidien et qui vivent que de la charité, vous aurez compris note misère. J' sais même pu combien d' morts on a eu l' hiver dernier, pendant ce froid épouvantâpe où le vin et et des fois même la goutte<sup>(34)</sup> ont pourtant j'lé dans les caves, mais ça doit éte pas loin d' la trentène, sans compter tous les jeunes râces<sup>(35)</sup> qui tombaient comme des mouches. Les gazettes disaient que du blé d' Amérique et de Russie arriavait en France, mais à Hesse, personne ne nous en a donné. Rien, pàs un grain, même que des inspecteurs venus d' on n' sait-zou fouillaient tous les greniers pour voir si on n' en cachait pàs, c' qui était interdit. J' paraît que ceux des villes se révoltaient, et réclamaient du pain.

Un soir du mois d' février, quand les neiges avaient d'jà commencé à fondre, Dom Mouzet nous a annoncé : la fin d' la misère du peuple approche, mes bonnes gens, les grandes choses vont venir ! Avec les Etats généraux, tout va changer ! La justice

commence, qu' i' nous a dit note cher curé, peusse que le roi a déclaré en son Conseil qu' les Etats généraux seraient la représentation des trois ordres, et que le nombre de députés du tiers état serait égal à celui de la noblesse et du clergé réunis. Sur les mille députés qui s'ront bientôt convoqués pour se rendre à Versailles, la moitié sera élue par le peuple des villes et des campagnes : la révolution est en marche ! que Dom Mouzet nous a déclaré le soir-là, à nous qu' étions rassemblés au cloître, autour de lui. J' nous a lu un p'tit life oussqu' il était esspliqué que le peuple des campagnes, des bourgs et des villes, les bourgeois, les ouvriers, les laboureurs et les manouvriers, les médecins et les hommes de loi, tout ce monde-là, formait le troisième ordre, sui qui payait la gabelle, la capitation, la taille, les vingtièmes, les dîmes de toutes sortes, l' entretien des églises, les banalités des moulins et des pressoirs, les droits de vaine et grasse pâture<sup>(36)</sup>, n' en veux-ti n' en oilà de toutes sortes de charges qui étranglaient chaque jour ce pôte tiers état. J' nous a aussi dit que lui, il était un curé d' campagne, né comme nous dans la bouse, plus proche des laboureurs et des manouvriers, même s'il était app'lé à voter avec le clergé et pàs avec le tiers état. Avec sa vieille soutane noire, i' faisait partie du bas-clergé, et pàs du haut-clergé en robe roûche ou violette. Son cœur penchait du côté de nous-zaûtes, qu' i' disait avec les larmes aux yeux , pàs du côté des Abbés, des évêques, archévêques et cardinaux, qui menaient la belle vie dans leurs palais.

On savait aussi qu' les baillis<sup>(37)</sup> recevraient dans chaque bailliage les lettres du roi pour la convocation des Etats généraux. Qu' les lettres-là seraient affichées à la porte des mairies et des églises. Qu' les curés les liraient pendant la messe du dimanche. Que chaque communauté, même dans les villâches, devrait dresser un cahier de plaintes et doléances, et nommer ses députés qui porteraient ce cahier à Vic, le siège du bailliage de l' évêché de Metz, peusse que Hesse était un village évêchois. Les Nitting, les Hermelange et les Harsville, même les Chnèquebèche<sup>(38)</sup>, devaient envoyer leurs députés à Lixheim, tandis que les ceux d' Imling et de Sâlbo, i' savaient pàs où envoyer leur députés, peuss' qu' i' zavaient sûr' ment été oubliés par les gratte-papier du conseil du roi<sup>(39)</sup>. Tous les nouvelles-là, c' est les gazettes qui en parlaient. Ah ! Môssieu le maîte d' école, croyez-moi qu' on était fin fous d' joie<sup>(40)</sup> en apprenant que le roi nous donnait la permission d' écrire tous nos plaintes, remontrances et doléances, et en sachant que ça s'rait des hommes de Hesse, des hommes qu' on aurait choisis nous mêmes, des hommes qui avaient d' la terre de note finage sous les galoches, qui porteraient note cahier au bailli à Vic ! Passque c'est pàs note bon roi Louis le seizième qui les liraient, tous ces cahiers écrits par les paroisses de France, namm, ça on l' avait bien compris, peussque note curé nous l' avait bien esspliqué : les cahiers du bailliage de Vic seraient lus par des commissaires, qui allaient ensuite rédiger un seul cahier pour tout le tiers état du bailliage. Yaurait aussi un cahier pour tout le clergé et un cahier pour tous les nobles<sup>(41)</sup>.

Et pis un beau matin au début du mois d' mars, le Jacques Pierron qu' est note mâre pour l' an 1789<sup>(42)</sup>, il a u'nu sur la place de l' église, avec les gardes de police, le Jacques Ernesse et le Pierre Laurent Singri, un qui tapait sur le tambour et l'aûte qui

hochait sa guinguerlotte<sup>(43)</sup>. Et pis i' zont cloué une pèré<sup>(44)</sup> de grandes affiches dans le tambour de l'église, des celles avec le gros timbre noir à trois fleurs de lys. J' ai tout lu, du début à la fin, Mòssieu le maîte d' école, pendant au moins deux heures de rang<sup>(45)</sup>. Je lisais à haute voix , bien fort, comme vous m' l' avez appris, Mòssieu Verdet, comme ça la foule qu' était accourue pouvait tout entendre. Personne a mouffté<sup>(46)</sup> tant qu' je lisais l' ordonnance royale qui commandait de convoquer « au son de la cloche en la manière accoutumée l'assemblée des habitants nés Français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, domiciliés et compris aux rôles des impositions, pour par lesdits habitants et communautés tenir leurs assemblées, dresser leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, et nommer leurs députés dans le nombre et à la manière prescrite (...) savoir : dans les bourgs, villages et communautés, deux députés à raison de deux cents feux et au-dessous (...) ». C'était signé « Louis ». J'en avais les larmes aux yeux de lire les mots de note bon roi à son peuple de France.

Sur une aute affiche, jusse à côté, le bailli de Vic ordonnait aux députés ainsi nommés dans les uilles et les communautés de se rendre à Vic pour le 23 de mars, pour qu' i' choisissent les ceux de leur ordre qui iraient à l' assemblée de Foul, oussque les députés qui se rendraient aux Etats généraux de Versailles seraient désignés.

Quand j' ai eu fini d' lire, le mâre a crié : Vive note bon roi ! Et aussitôt ya eu un hourvari<sup>(47)</sup> comme c'est pàs possipe devant l' église. Les uns heurlaient : A la santé de note roi Louis le seizième ! Les autes chantaient : Vive le pèré du peuple français ! Yen a qui dansaient la farandole, des ceux qui lançaient en l' air leurs chêpès et leurs kèsquettes<sup>(48)</sup>, yen avait même qu' étaient à j'noux et qui remerciaient le bon Dieu, la Vierche Marie et tous les saints du paradis.

Le soir même, Dom Mouzet nous a fait u'nir au cloître pour parlementer. Note curé a d'mandé au pâ qu' i' m' prenne avec lui, soi-disant passque j' étais sui qu' écrivait le mieux de tout le villâche. J' crois bien qu' il aimait aussi mes idées sur ce que devrait éte la vie du peuple, Dom Mouzet ; même si j' ai pàs l' âge de voter, peussque j'ai que 23 ans, je sais d'jà beaucoup d' choses avec tous les lifes que j' ai lus. On était quéque chose comme deux douzènes autour de note curé, le soir-là, avec aussi le régent d' école, Mòssieu Charlet, sui qui vous a remplacé à Hesse, Mòssieu Verdet, quand vous avez choisi d' vous retirer chez l' curé d' Vintrange vote frère, passque vous étiez trop vieux pour fére l' école. J' nous fallait décider qui c' est qui s'raient les deux hommes les plus capâpes, les plus savants et aussi les plus courageux d' entre nous-zaûtes pour aller comme députés à Vic. On s' a vite mis d' accord pour nommer le nonon Colas comme premier député<sup>(49)</sup>, passque d' abord c' est le plus grôs de Hesse<sup>(50)</sup>, et pis aussi passqu' il a pàs sa langue dans sa poche et qu' i' craint pàs de clâmer haut et fort tous les injustices des seigneurs. Comme deuxième député, beaucoup auraient voulu que ce soit le pâ, mais il a dit non, passqu' i' pensait qu' i' fallait pas deux d' une même famille pour représenter le villâche de Hesse, et que le Colas et lui étaient deux frères. Le François Willaume, qui est le syndic<sup>(1)</sup> municipal, a dit non

aussi, passqu' i' pensait qu' le Sébastien Marsal s'rait plus capâpe que lui, vu qu' il avait ach'té ya une pére d'années un gros life qui s'appelle "La Nouvelle Maison Rustique" <sup>(51)</sup>, et qu' il le connaissait tout par cœur le life-là, tant les dates de tous les fêtes qu' les recettes des bonnes semailles. On a tous tombé d' accord : les députés de Hesse seraient le Nicolas Mangin et le Sébastien Marsal . Le Jacques Pierron note mâre, il annoncerait le choix fait par les notables à l' assemblée d' la communauté qui se tiendrait le dimanche d' après, le 15 de mars, et i' mettrait sa main au feu qu' i' yaurait personne pour protester, sûr qu' il était qu' on avait fait le meilleur choix possipe. On a trinqué tous enseme avec d' la piquette que note curé avait encore au fond d' sa cave. Personne pouvait offrir quéque chose de meilleur, vu que tous les tonneaux étaient vides depuis longtemps. Vous m' croirez si vous voudrez, Mòssieu le maîte d' école, mais la piquette-là elle a descendu dans nos gosiers comme si c'était du vin d' paradis ! La Sainte Vierche en rôpe de velours ! qu' il a pourtant dit Dom Mouzet, en rajoutant : que Dieu me pardonne !

Le lendemain soir, on a tous retourné au cloître, passqu' on avait convenu la veille qu' i' fallait commencer à mette sur papier nos plaintes et nos remontrances, pour lire tout à l' assemblée d' la communauté. Dom Mouzet pensait qu' i' valait mieux commencer la rédaction du cahier de doléances tout d' suite, pour gagner du temps <sup>(52)</sup>. Une fois que tout s'rait écrit, yaurait pu qu' à le lire à tout l' assemblée, et voter pour. Ça nous a pris quate bonnes soirées pour mette tous nos idées sur le papier. J' ai rempli tant et tant de pages que j' en avais des fois la main qui grilait <sup>(53)</sup>. Oui, Mòssieu Verdet, les notables m' avaient demandé de mettre en bon français tous leurs idées et d' les écrire dans le cahier. C'est un peu grâce à vous, Mòssieu le maîte d' école, qu' i' m'ont fait cet honneur, et j' vous r'mercierai jamais assez de m' avoir appris à lire et à écrire. Pour pàs dire des menteries, j' vous apprendrai que le régent d' école et le greffier des gens d' justice d' la seigneurie de Hesse, le vieux pére Badenat, m' ont aidé tant qu' i' zont pu. On a inscrit tous nos dettes et tous nos charges, soit 22 articles, pàs un de moins. Et pis, comme on savait pàs trop comment remercier note roi pour sa bonté, c'est Dom Mouzet qu' a terminé le cahier, écrivant de sa plus belle plume des mots que nous-zaûtes on aurait p'tête jamais eu l' idée de dire. J' nous a tout lu avant de fère signer les notables de leur belle main <sup>(54)</sup>. J' zont tous signé, yen a pàs un qu' a mis seul'ment sa marque <sup>(55)</sup>. Les jolos chantaient sur les tâs d' froma <sup>(56)</sup> quand on s' a quitté au p'tit matin, vânés comme des marcos qu'ont routsé tout la nuit <sup>(57)</sup>, mais fiers d' avoir fait du beau travail .

Le dimanche d' après, le 15 de mars donc, la date-là je crois que j' l' oublierai jamais, au grand jamais, vous pouvez m' croire, Mòssieu le maîte d' école, après la grand' messe, Dom Mouzet a lu à l'église l' ordonnance de note mâre qui app' lait la plus forte et saine partie d' la communauté <sup>(58)</sup> de Hesse ayant 25 ans ou plus à venir sur le coup de 2 heures dans la salle du cloître, pour élire ses députés et pour approuver le cahier des plaintes et doléances. J' en ai pleuré, Mòssieu Verdet, tant qu'

*j' étais heureux , et j' ai pàs honte de l' dire. J' vous dirai que tous les hommes qu' étaient dans mon banc avaient les yeux mouillés. On entendait renifler et tanousser<sup>(59)</sup> dans tout l' église, tant qu' on était émus d' avoir enfin la permission de dire c' qu' on avait sur la patate. Même les femmes, dans les bancs d' l' aute côté, elles s'essuyaient leurs yeux et leur nez comme si elles venaient de plucher une life de chalottes<sup>(60)</sup>. Elles vôtent pas, elles, mais c' est pàs pour ça qu' ê zont pàs l' droit de penser et d' avoir du sentiment. Elles étaient si heureuses que leurs hommes aient enfin des droits !*

*Le dîner<sup>(61)</sup> a pàs traîné dans les masures le dimanche-là, croyez-moi, Môssieu le maîte d' école, peussque quand les cloches ont sonné pour app'ler à l' assemblée d' communauté, la salle du cloître était d'jà pléne de monte. Tous les laboureurs étaient là, yen manquait pàs un seul. Les manouvriers aussi, mais y'n avait tant qu' j' arrivais pàs à les compter. Même les pâpiches<sup>(62)</sup> avaient u'nus jusqu' à la mairie, si contents d'avoir le droit d'vôter avant d' aller dans la fôsse<sup>(63)</sup>. Depuis le premier jusqu' au dernier, tous les hommes voulaient élire les deux de Hesse qui iraient à l' assemblée de réduction de Vic. Le mâre a fait u'nir le nonon Colas et le Bastien Marsal à côté d' lui et a esspliqué à tous pourquoi i' fallait les choisir, eux deux, pour éte les députés de Hesse. Ah ! c' est qu' il a bien parlé, le Jacques Pierron, sans traboucher<sup>(64)</sup> sur les mots, comme des fois ça lui arrive. Quand il a eu fini son discours, chacun s' a avancé pour vôter à haute voix , disant le nom des deux députés qu' i' choisissait. C' est moi et le greffier qui écrivaient les noms à côté des votants sur le rôle des impositions. Yen a eu quéques-zuns qu' ont vôté pour d' autres que le Nicolas Mangin et le Sébastien Marsal, c' était leur droit de dire le nom qu' i' voulaient. Mais quand on a fait les comptes à la fin du vôte, la grande majorité s'avait prononcée pour le nonon Colas et le Bastien.*

*Une fois les députés désignés, le mâre m' a d'mandé de lire le cahier des doléances et remontrances du villâche. Tout l' monde m' a écouté comme si c' était Dom Mouzet en personne qui parlait au prône du dimanche. Pour que vous sachiez tous nos récriminations, Môssieu le maîte d' école, j' m' en vas vous copier des passages des 22 articles, au moins ceux que je prends comme les plus importants. Mais j' vous apprendrai sûr'ment pas grand' chose, peussque vous avez vécu à Hesse pendant une pére d'années. Vous connaissez la vie des Hessois, et vous savez que note vie est pàs rose tous les jours.*

« Doléances et représentations dressées par les habitants de la communauté de Hesse, bailliage de Vic, pour répondre aux ordonnances du Roi touchant l'assemblée des Etats généraux, faites le 15 mars 1789.<sup>(65)</sup> »

#### **Dettes annuelles de ladite communauté**

**Article 1** - La communauté de Hesse est chargée de lever et de payer annuellement une somme de 150 livres pour les gages du régent d'école de ladite paroisse (...)

**Article 2** - De payer en outre une somme de 12 livres pour l'entretien des écuries de chevaux des cavaliers de maréchaussée de Sarrebourg ;

**Article 3** - De payer une somme de 17 livres pour le charrois d'une voiture de vin, que les habitants de Hesse sont obligés d'aller chercher à Rosheim en Haute-Alsace pour conduire au prieuré de Hesse ;

**Article 4** - De payer une somme de 15 livres à la seigneurie d'Imling, sans en tirer aucune rétribution, et sans savoir pourquoi, non compris trois cordes de bois de chauffage que chaque laboureur de Hesse est obligé d'aller chercher à trois lieues de distance pour conduire au château seigneurial dudit Imling ; chaque manœuvre est obligé à une journée pour faucher les foins dépendants de ladite seigneurie, sans aucune rétribution pour le tout qu'une nourriture ordinaire ;

**Article 5** - De payer 33 sols à la seigneurie du prince de Beauvau à Lorquin, sans savoir pourquoi ;

**Article 6** - Chargée d'entretenir totalement l'église paroissiale dudit Hesse tant en maçonnerie qu'en charpente et vitrage, intérieurement et extérieurement, laquelle est d'un très grand entretien (...).

Autrefois cette église était à la charge de la maison de Haute-Seille ; mais depuis qu'on a eu un procès pour les pommes de terre avec dom Leclerc, ancien prieur à Hesse, à son désavantage, ce dernier a intenté un second procès avec la communauté de Hesse pour se décharger de l'entretien de ladite église, a obtenu sentence du grand Conseil à son avantage, et ce n'est que depuis cette époque que ladite communauté est chargée de ladite église sans le secours d'aucun décimateur ;<sup>(66)</sup>

**Article 7** - D'entretenir en outre une maison composée de deux corps de logis destinées au logement des pâtres communaux dudit lieu, lesquelles sont aussi d'un grand entretien ;

**Article 8** - D'entretenir aussi un pont construit en bois, composé de deux arcades, traversant la rivière de la Sarre près du moulin seigneurial de Hesse, finage dudit lieu ; lequel pont est d'une nécessité absolue et d'une dépense considérable pour la communauté.

### **Charges particulières des habitants**

**Article 9** - La maison des religieux de Haute-Seille, ordre de Cîteaux, a le droit de seigneur haute et basse-justice à Hesse, et les droits seigneuriaux sont les droits de colombier, bergerie et marcarerie ; il y a continuellement sur le finage de Hesse un troupeau de moutons seigneurial qui porte grand préjudice aux troupeaux communaux et aux bêtes de trait dudit lieu ;<sup>(67)</sup>

**Article 10** - Outre de ce, il y a un autre droit seigneurial qui est que, lorsqu'un particulier de Hesse vient de décéder, ce dernier ayant deux vaches ou bœufs à l'écurie, le seigneur a droit d'en prendre une pièce à son compte, sans autre rétribution que six pots de vin et autant de livres de pain ;<sup>(68)</sup>

**Article 11** - Chaque laboureur est forcé par le seigneur de faire trois journées de labourage au profit de ce dernier, de conduire une voiture de blé et une de foin sur les greniers de ladite seigneurie, et ce dans le temps des moissons, sans aucune rétribution qu'une nourriture ordinaire ;

**Article 12** - Chaque manœuvre forcé de faire quatre journées au profit du seigneur, savoir : une journée pour sarcler les grains, la seconde pour faucher le foin, la troisième c'est la femme pour faner le foin, et la quatrième pour scier les blés, sans aucune rétribution qu'une nourriture ordinaire, et sans pouvoir découvrir aucun titre pour savoir pourquoi on y est obligé ; ledit seigneur possédant une plus grande partie et le meilleur du finage, force encore les habitants de payer des cens de leurs biens fort cher annuellement sans vouloir montrer aucuns titres ;<sup>(69)</sup>

**Article 13** - Quoique sur le finage de Hesse il y ait quantité de forêts appartenant à ladite maison de Haute-Seille, les habitants de Hesse n'ont aucun droit d'y vain-pâture, ni droit de grasse pâture qu'en les payant fort cher, tandis que du passé on avait droit de grasse et vaine pâture dans ces forêts, avec le droit d'aller chercher du bois blanc, mort ou vert ; mais, aujourd'hui, tous ces droits sont supprimés, et il n'est plus permis d'y hanter en aucune façon ; si le moindre habitant échappe dans ces forêts soit en pâture, soit en cherchant un fardeau de bois médiocre, il est repris par les gardes qui font des rapports à la Maîtrise de Vic, lesquels causent beaucoup de frais pour ceux qui ont le malheur d'y être pris ;

Ces forêts contiennent environ deux mille arpents dans lesquels les habitants avaient droit de prendre leurs bois de bâtiment et bois blanc de chauffage, comme les ancêtres l'ont toujours entendu dire ; et, que depuis qu'on a subi des rapports, on n'a osé se défendre ni plaider, à cause que les titres ont passé par tant de mains dans la communauté qu'ils se sont trouvés évadés et perdus ;

**Article 14** - La jouissance des prés, après la sortie des foins, était du passé d'une grande utilité et d'un très grand bien pour le profit pour la communauté, tant pour le peuple que pour les bestiaux. On y faisait des regains qu'on vendait au profit de la communauté, et on faisait des embanies pour les bêtes de trait ; mais les clôtures sont maintenant très préjudiciables à la communauté, parce que la plus grande partie des clôtures appartient au seigneur, et à plusieurs particuliers déforains (=n'habitant pas le village) qui possèdent de grandes fermes sur le finage de Hesse, et qui ont les meilleurs prés enclos, et même la plus grande quantité.<sup>(70)</sup>

Ces enclos renchérissent les foins et les regains, parce que tous ceux qui les possèdent les veulent vendre bien chers, sans quoi ils les conduisent sur leurs greniers ; et il n'y a rien pour le pauvre peuple réduit à une grande nécessité dans la communauté de Hesse, laquelle est composée de cent trois feux, dans lequel nombre il y a la quantité de trente ménages qui sont obligés de mendier leur pain journellement, et qui ne vivent que de la charité.

Avant cet enclos, la communauté vendait annuellement du regain pour huit ou neuf cent livres ; le seigneur jouissait du tiers de ladite somme, et le reste était employé aux besoins de la communauté, laquelle est maintenant sans aucune ressource.

Le pauvre paysan achetait du regain à grand prix pour nourrir une ou plusieurs vaches et autres bestiaux, ce qui lui était

d'un grand secours pour soulager son ménage, et pour avoir quelque argent pour payer les deniers royaux ; mais, aujourd'hui, il n'y a que le riche qui profite de ces enclos, et le pauvre est toujours réduit dans la misère, car le plus souvent tout ce pauvre peuple est obligé de vendre leurs meubles et leurs hardes pour payer les tailles, tandis que si on jouissait des prairies comme du passé, il ne serait pas dans ce cas ;

**Article 15** - La cherté du blé dans nos cantons devient, à ceux qui sont obligés d'en acheter, un poids insupportable : un pauvre homme, chargé de famille, n'ayant aucune journée à travailler, depuis les moissons à autres, aucun ouvrage à faire et aucune ressource à trouver, ne peut pas acheter un résal de blé à vingt quatre livres l'un. Comment donc entretenir une grande famille dans les temps aussi critiques ?

**Article 16** - Le sel, hors de prix dans notre district, devient une seconde charge à tout le menu peuple, à huit sols la livre de sel, presque tout en eau sortant du magasin, devient une rançon fort pesante pour le peuple qui vit à l'envi, voyant leurs voisins qui ne sont éloignés que de trois quarts de lieue au plus, ont cette denrée à trois sols la livre, tandis que d'autres la payent à huit sols<sup>(71)</sup> ; c'est de là que provient une partie de la misère de bien des pauvres gens : un pauvre homme dénué de tout bien de la fortune, chargé de famille et sans ouvrage, s'expose d'aller nuitamment -(quérir?) une charge de sel chez l'étranger, tâchant de gagner quelques sols pour avoir du pain à sa famille, a le malheur de tomber entre les mains des employés avec sa charge, laquelle est confisquée avec l'homme, conduit dans l'obscurité d'une prison pour trois, six, neuf mois ou un an, laissant périr de faim et de chagrin sa propre famille qui ne respire que le moment de voir arriver un morceau de pain à la maison ; mais point du tout, il faut périr l'un et l'autre, les uns de faim à la maison, et l'autre de misère dans les prisons ;

**Article 17** - Le village de Hesse est entouré de villages et territoires de Lorraine ban joignant, savoir partie de Buhl, Bieberskirch, Hartzwiller, Nitting et Hermelange, beaucoup nuisible à l'exportation des denrées ; quoique Hesse jouisse du privilège des Evêchois, ayant le droit de prendre des passavants dans les bureaux du voisinage, lesquels doivent être délivrés gratis, même de papier timbré, les buralistes de ces villages forcent les privilégiés à prendre avec ce passavant un haut-conduit qu'il faut payer bien cher, et le plus souvent pour peu de chose. Si le paysan privilégié veut exposer une ou plusieurs livres de fil ou chanvre, quelques aunes de toile ou autres petites denrées sur le marché du voisinage, il faut absolument passer sur terre de Lorraine, et prendre un acquit dans ces petits bureaux, comme aussi pour faire entrer une voiture de bois de chauffage sans jouir du privilège qui lui est accordé ;<sup>(72)</sup>

**Article 18** - Les usines, consistant en tuileries, faïencerie et verreries, au nombre de sept qui avoisinent le finage de Hesse, n'en étant éloignées que depuis une petite lieue jusqu'à deux lieues au plus loin, sont d'un très grand préjudice pour les villages qui en sont à la proximité, à cause de la cherté et rareté des bois. Sitôt qu'il y a des coupes exploitées dans les forêts de Hesse et des environs, les commis de ces usines achètent en gros le bois de ces coupes et le font conduire incontinent dans leurs usines, et les paysans sont obligés d'aller chercher du bois dans des coupes étrangères, le payant fort cher, ainsi que des acquits et la conduite.

**Article 19** - Tous les biens-fonds, terres labourables, prés, jardins et chenevières en propre payent taille (...)  
Ce qui devient un autre préjudice à la communauté, c'est que les biens en ferme (=terres appartenant à l'abbé de Haute-Seille ou à d'autres propriétaires fonciers demeurant en-dehors de Hesse, et loués aux fermiers) ne payent qu'à moitié de la taxe ci-dessus (...): les terres et prés, formant la meilleure et la plus forte partie du finage, devraient payer comme les propriétaires du village, sauf à en faire payer la moitié aux fermiers et l'autre moitié aux propriétaires déforains(=n'habitant pas le village) qui en tirent de grands revenus ;<sup>(73)</sup>

**Article 20** - La communauté est chargée de payer annuellement plus de cinq mille livres de France, tant en vingtième, subvention, capitation, corvées royales et gages du régent d'école du lieu, outre toutes les charges ci-devant expliquées ;

**Article 21** - Ladite communauté ne possède aucuns revenus communaux, sinon le droit de faire la troisième levée en herbe dans un petit étang près du village, lequel ne contient qu'environ 18 fauchées seulement ;(...)

**Article 22** - La quantité de Juifs qui sont voisins de la communauté de Hesse causent souvent de grands désordres dans les communautés parce que, sitôt qu'un pauvre homme se trouve dans la nécessité, il va trouver les Juifs, lesquels lui prêtent quelque argent, à six francs par louis d'or de rente, et quelquefois plus ; et sitôt qu'un homme a lâché sa signature à ces sortes de gens, il a grande peine d'en sortir sans subir bien des frais et des chagrins ; car, le plus souvent, on ne peut se tirer hors d'avec eux qu'en plaidant, et souvent des procès qui durent quantité d'années pour ruiner le peuple comme il arrive souvent. Ces Juifs, étant faits de chair et d'os comme les catholiques, pourraient bien cultiver la terre pour gagner sa vie comme le paysan, et ce dans un pays étranger.<sup>(74)</sup>

C'est à vous, haut et puissant monarque, roi de France, à qui nous adressons nos plaintes, nos prières et nos vœux, c'est de vous que ce peuple affligé attend le soulagement, n'ayant aucune ressource qu'en vos miséricordes. Nous vous prions, Sire, de nous assister dans nos nécessités ; nous espérons que nous recevrons de votre bonté paternelle le bonheur et la consolation de voir renaître un jour dans notre communauté le soulagement que nous attendons et que nous espérons, qui est de nous renvoyer le droit de jouir en communauté des prairies pour y faire des regains comme du passé, et d'abolir ces enclos si préjudiciables au pauvre peuple ; de nous diminuer le prix du sel et d'en jouir comme nos voisins, de supprimer enfin ces petits bureaux de foraine qui nous causent tant de peines et qui nous sont d'un si grand préjudice.

Nous ne cesserons, Sire, de redoubler et d'offrir au seigneur du ciel et de la terre nos prières et nos vœux pour l'heureuse

prospérité des jours de Votre Grandeur, pour toute la famille royale et pour la tranquillité de l'Etat. Sire, écoutez nos prières et exaucez nos vœux, et ayez pitié de ce peuple affligé.

Ont signé :

Nicolas Mangin, notable et député ; Sébastien Marsal, député ; Badenat, greffier ; Jacques Soukman, syndic ; F. Willaume, notable ; Jacques Pierron, notable ; Joseph Mangin »

*Au fur et à mesure que j' lisais les articles, on entendait quèques voix qui disaient des fois : "C' est jusse, ça !" , ou bien : "Pour de sûr !" ; et pis encore : "C' est la vraie vériteye !" Mais aussitôt le greffier roulait ses grâs yeux , et chacun fermait son bec. C' est sous les vivats et les acclamations de tous que note mère a remis le cahier de doléances au nonon Colas et au Sébastien Marsal, les chargeant d' les porter à Vic pour le 23 de mars, comme le bailli l' avait ordonné.*

*L' assemblée générale du bailliage de l' évêché de Metz à Vic a commencé le 23 mars, comme dit, et s' a terminé le 29 suivant vers 11 heures et demie du soir. On avait appris par les gazettes que 171 communautés avaient envoyé une députation à Vic et remis aux commissaires leur cahier de doléances. Quand i' sont rev'nus, le nonon Colas et le Bastien, i' nous ont raconté tout le remue-ménage que c' était là-bas à Vic, et qu' i' zétaient bien contents de rev'nir à Hesse. J' nous ont dit qu' i' logeaient à l' auberge "du lit on dort"<sup>(75)</sup>, et que la moindre soupe ou le plus petit krotion d' pain<sup>(76)</sup> coûtaient la peau du ki, sans parler du prix du flacon d' vin. Les députés qui allaient représenter le bailliage de l' évêché de Metz<sup>(77)</sup> au grand bailliage de Foul étaient au nombre de quate: deux pour le tiers état, un pour le clergé et un pour la noblesse. Les deux qu' avaient été élus par les députés du tiers étaient des hommes de loi, passque les paysans, les ouvriers, les artisans et les commerçants se sont dit que, pour représenter le peuple de France aux Etats généraux, valait mieux envoyer des gens pleins d' instruction. C' est qu' i' fallait en connaître long sur les lois et les ordonnances, sur les coutumes et les usages, sur ci et sur ça, pour espérer gagner une aussi grosse partie contre les seigneurs et nous débarrasser de tous les impositions et corvées de toutes sortes qui nous faisaient courber l' échine depuis des siècles et des siècles. J' zallaient trouver à Versailles des fines mouches de princes et de marquis, des baillis et des sénéchaux malins comme des r'nards, et i' fallait savoir leur répondre sans hésiter, autrement on se retrouverait avec le brako autour du cou<sup>(78)</sup> à tout jamais. Mieux valait envoyer des hommes de loi à Versailles, et c' est c' qui zont fait, et nous-zaûtes de Hesse on a trouvé qu' i' zavaient bien fait, et on a porté nos deux députés en triomphe jusqu' au cabaret du Dominique Marchant. On a bu tous ensempe quèques chopines de mauvais cidre, fierr' comme du vinaigre<sup>(79)</sup>, d' la vraie nioniotte, mais vous m' croirez, Môssieu le maîte d' école, chaque golée était pourtant douce comme le vin chaud au miel qu' on buvait dans l' temps, avant ces temps d' misère où i' fait pu bon vife quand on est du peuple.*

*Et pis on a tous retourné à nos ouvrâches des champs et d' nos bêtes, avec des fois*

*le ventre qui s' nouait quand on pensait qu' les corvées et les banalités qui pourrissaient note vie finiraient peut-être un jour prochain. V' là qu' au début du mois d' jun, c' était l' avant-veille d' la Pent'côte, Dom Mouzet nous fait dire au pâ et à moi, par la Ninie sa servante, qu' on se rende au cloître passqu' il avait des nouvelles de Versailles. On s' l' a pàs fait dire deux fois, pensez donc, Môssieu le maîte d' école, on était bien trop curieux d' savoir c' qui s' tramait aux Etats généraux . Quand le soir même on a été assemblés autour de note curé avec une douzène d' autres, il a sorti d' la poche de sa soutane un paquet d' feuilles, en nous annonçant que c' était le curé Colson d' Nitting qui lui avait écrit pour le tenir au courant des évèn'ments, et qu' i' lui demandait de tout lire aux notables de Hesse. J' vous recopie des passages d' la lettre du curé Colson, Môssieu Verdet, comme j' me les ai recopiés pour moi, passqu' i' faut que j' me rappelle de tout quand j' racont'rai un jour les Etats généraux de 1789 à mes p'tits-enfants.*

***Lettre de Jean Colson, curé de Nitting à Jean Baptiste Mouzet, curé de Hesse<sup>(80)</sup>***

*« C'est le 3 mai, jour de présentation au roi, qu'il aurait fallu voir Versailles ; la moitié de Paris encombrait les rues ; et le lendemain, à la messe du St-Esprit, ce fut encore plus extraordinaire: on voyait du monde jusque sur les toits. Mais avant tout, il faut que je vous parle de la présentation.*

*Le roi et la cour demeurent dans le château de Versailles, sur une sorte de coteau. En avant du château s'étend une cour en pente douce ; des deux côtés de la cour, à droite et à gauche, s'élèvent de grands bâtiments, où logent les ministres ; dans le fond est le palais. Ces choses se voient d'une lieue, en arrivant par l'avenue de Paris, large quatre à cinq fois comme nos grand-routes et bordée de beaux arbres. La cour est fermée devant par une grille d'au moins soixante toises. Derrière le palais s'étendent les jardins, remplis de jets d'eau, de statues et d'autres agréments pareils. Combien de milliers d'hommes ont dû mourir à la peine dans nos champs, et payer les tailles, les gabelles, les vingtièmes, etc., pour élever ce palais ! Il faut du luxe, à ce que l'on dit. Et pour avoir du luxe à Versailles, les trois quarts de la France tirent la langue depuis cent ans !*

*Je me mis en route vers midi pour la salle des Menus-Plaisirs. C'est dans cette salle que se tiennent les Etats généraux ; elle est construite en dehors du château, dans la grande avenue de Paris, sur la place d'anciens ateliers dépendant du magasin des Menus-Plaisirs de Sa Majesté le roi. Ce que sont les grands et les menus plaisirs du roi, je n'en sais rien ; mais la salle est très belle. Deux autres salles l'avoisinent, l'une pour les délibérations du tiers état, l'autre pour celles de la noblesse.*

*Nous partîmes de la salle des Menus en cortège, et arrivâmes au palais, où nous entrâmes dans une grande salle, plus belle, plus grande et plus riche que tout ce qu'on peut dire. Je prenais cela pour la salle du trône : c'était l'antichambre. Enfin, au bout d'un quart d'heure, le maître des cérémonies nous conduisit dans la vraie salle de réception, voûtée magnifiquement, avec de grosses moulures. Nous étions en quelque sorte perdus là-dedans ; autour de nous se tenaient debout des gardes du roi, l'épée nue. Tout à coup, dans le silence, nous entendîmes crier : "Le roi !... Le roi !..." Le maître des cérémonies annonça : "Messieurs, le roi !"*

*Vous me direz que tout cela n'est que de la comédie ; sans doute ! Mais il faut reconnaître qu'elle est très bien entendue, pour exalter l'orgueil de ceux qu'on appelle grands, et pour frapper de respect ceux qu'on regarde comme petits.*

*Le doyen de chaque bailliage fut présenté au roi, qui ne disait rien. A la fin pourtant, il nous dit que c'était son bonheur de voir les députés du clergé. Il parle lentement et bien. C'est un très gros homme, la figure ronde, le nez, les lèvres et le menton gros, le front en arrière. Ensuite il sortit, et nous repartîmes par une autre porte.*

*Le lendemain, 4 mai, de grand matin, toutes les cloches sonnaient, et dans la rue s'élevaient des cris de joie, des rumeurs sans fin : c'était le jour de la messe du Saint-Esprit, pour appeler sur les Etats généraux les bénédictions du Seigneur. Les trois ordres se réunirent dans l'église Notre-Dame, où l'on chanta le Veni Creator. Après cette cérémonie, très agréable à cause des belles voix et de la bonne musique, on se rendit en procession à l'église Saint-Louis. Le tiers état était en tête, la noblesse venait ensuite, puis le clergé, précédant le Saint Sacrement. Les rues étaient tendues de tapisseries de la couronne et la foule criait : "Vive le tiers état !"*

*C'est la première fois que le peuple ne se soit pas déclaré pour les beaux habits : les députés du tiers portaient habit et culotte de drap noir, étaient noirs comme des corbeaux, à côté de ces paons, le petit chapeau à plumes retroussé, les habits dorés sur toutes les coutures, les mollets ronds, le coude en l'air et l'épée au côté. Le roi, la reine, au milieu de leur cour, fermaient la marche.*

*Le 5 mai, tous les états généraux se réunirent dans la salle des Menus-Plaisirs. Les maîtres de cérémonies placèrent les députés. Leur ouvrage commença vers 9 heures et finit vers midi. Enfin, vers une heure, on alla prévenir le roi et la reine, qui parurent presque aussitôt. Le roi se mit à lire son discours. Tout ce qui m'en est resté, c'est qu'il était content de nous voir ; qu'il nous engageait à bien nous entendre ; qu'on allait nous mettre sous les yeux la dette, et qu'il était assuré d'avance que nous trouverions un bon moyen de l'éteindre ; que c'était le plus ardent de ses vœux et qu'il aimait beaucoup ses peuples. Monsieur Necker nous lut un très long discours touchant la dette qui s'élève à seize cent millions. Il nous engageait à payer ce déficit. »*

*J'ai lu tout ce passage des dizènes et des dizènes de fois, M<sup>o</sup>ssieu le maîte d' école, et je le lis encore toujours avec plein d' intérêt. Versailles, la cour du roi et tout ça, tout le tralala, c' est tout d' même un monte qu' on connaît p<sup>â</sup>s, nous-zaûtes de Hesse ! On peut même p<sup>â</sup>s imaginer qu' ça existe, un si beau palais avec de l' or plein partout ! Le curé Coslon disait aussi qu' i' zétaient 1139 députés à Versailles : 291 pour la noblesse, 270 pour le clergé, et 578 pour le tiers état. J' finissait sa lettre en promettant à Dom Mouzet qu' il écrirait plus tard, quand tous les députés seraient constitués en Assemblée<sup>(81)</sup>, et qu' leurs travaux auraient avancé. J' pensait que c' était d' son devoir de fère connaître les évènements de Versailles aux gens restés dans les campagnes de Lorraine.*

*Comme vous voyez, M<sup>o</sup>ssieu Verdet, j' m' intéresse aux affaires du royaume de France, surtout depuis qu' j' ai lu dans une gazette le compte-rendu de M<sup>o</sup>ssieu Necker, le brâfe homme-là que note bon roi a nommé minisse des finances l' été dernier, même qu' il est nâtif de Genève en Suisse et qu'il est pourtant p<sup>â</sup>s un vrai Français. C'est pourtant la première fois, depuis des siècles et des siècles, qu' on disait au peuple français oussque passait son argent, et ç' avait été fait à la manière des marchands : d' un côté les gains, de l' aûte les dépenses. C' est p<sup>â</sup>s les seigneurs, les Abbés ou les évêques qu'auraient eu l'idée-là, allez, i' zétaient bien trop fiers et trop saints pour avoir une pareille idée ! Vous croyez que note seigneur Abbé de Haute-Seille il a un jour v'nu à Hesse pour nous esspliquer comment qu'i' dépense tous les lifes qu'on lui verse quand on est à l'amente<sup>(82)</sup> ?*

*«Maison du roi et de la reine, tant ! Maison des princes, tant ! Régiments, tant ! Traitements des receveurs, fermiers, payeurs, régisseurs, tant ! Communautés, maisons et édifices de religion, tant ! Pensions sur la cassette, tant !» Et toujours par millions ...*

Malgré les cinq cents millions de lîfes qu' le peuple donne tous les ans au roi, la dette avait monté jusqu'à seize cent millions, pensez ouâr, Mòssieu le maîte d' école ! Ah ! le compte-rendu de Mòssieu Necker montrait bien d' où vient note grande misère, pourquoi tant d' gens vont les pieds nus et pourquoi des milliers d' hommes vont jusqu'à mourir de froid et de faim. Et c' qui m' fait espérer qu' on va bientôt connaîtè des jours meilleurs, c'est quand Mòssieu Necker i' dit que, pour payer le déficit, i' faut abolir les privilèches des couvents et des seigneurs, et leur demander les mêmes impôts qu' aux paysans. C' est qu' ça nous ouvrirait les yeux , à nous-zaûtes, tout c' qu' on lisait dans les gazettes, ça nous faisait venir le bon sens, surtout qu' ça fait déjà belle lurette que nous à Hesse on tirait la patte pour obéir à tous les command'ments de l' Abbé de Haute-Seille, même qu'on avait d'jà fait des procès pour pàs s' laisser fère<sup>(83)</sup>.

Au lieu de uife comme des tònis qu' ont toujours qu' à donner leurs sous en fermant leur schnèsse<sup>(84)</sup>, on avait enfin le droit de savoir oussqu' i' passaient les sous-là. Le temps avait enfin u'nu oussque les impôts du roi allaient éte vôtés par tous les trois ordres, noblesse, clergé et tiers état, surtout qu' on espérait bien qu' le vôte aux Etats généraux se f'rait par voix, et pàs par ordre<sup>(85)</sup>. La noblesse et le haut clergé; i' zavaient toujours vécu sur note compte et nous avaient réduits à la misère pour mener la belle vie. J' zavaient pàs plus de droits que nous, et c'était note ignorance qui faisait leur grandeur. Moi, tout Nicolas Mangin que j' ê, Mòssieu le maîte d' école, j' vous dirai que pour sûr les temps sont enfin u'nus pour les p'tites gens qu' nous sommes de redresser la tête. On verra bien la suite des évènements, namm ! J'espère bien avoir réson, quesse vous zen pensez, Mòssieu Verdet ?

Mong ! u'là que j' me rends compte que j' ai rempli tant et tant d' feuilles sans ouâr le temps passer. Et j' vous ai pàs encore écrit une grante nouvelle : c'est qu' j' ê marié depuis le 16 de jun avec la Thérèse Paquet, la fille du Joseph Paquet. Vous vous rapp'lez pour sûr d' elle, pissqu' elle a aussi été à l' école auprès d' vous pendant une pére d' hivers, même que sa mère lui a fait tous les misères du monde pour qu' elle perde pàs son temps sur les bancs d' l'école. Mais la Thérèse avait une tête de cabochè<sup>(86)</sup>, elle a t'nu bon contre sa mère, sout'nue qu' elle était par son père, qui pensait qu' ça s'rait une bonne chose pour sa fille d' apprente à lire et à écrire. On s'a marié un peu plus tôt que prévu. On s'avait promis à Noël dernier et le mariâche était pour la Saint Vincent nonante dix<sup>(87)</sup>. C' est passque la m'man est bien malâte et qu' elle quitte pu le lit depuis les Rameaux . J' l' ai pourtant trouvée tendue dans note corridor<sup>(88)</sup>, comme raide-morte. Elle avait fait une attaque, et depuis elle est couchée la paufe âme. J' nous fallait quelqu' un pour tenir la maison, alors le pâ a pensé qu' la Thérèse et moi, on pourrait s' marier plus tôt, et moi j' étais pàs contre : une maison sans femme, c'est comme une lanterne sans feu, namm.

C' est surtout quand le nonon Colas a u'nu dire au pâ, jusse avant la f'nâ<sup>(2)</sup>, qu' i' fallait marier sans tréner son Joseph et la Marie Thérèse Gérard, qu' on a décidé de faire les deux mariages ensempè. Vous allez penser, Mòssieu le maîte d' école, qu' il est bien jeune pour le mariâche, le Joseph Mangin qu'est mon cousin germain. Mais oui, j'

vous dirai qu' vous avez bien raison, pissqu' il a que 16 ans et qu' il est pàs encore sec derrière les oreilles ! Et la Marie Thérèse Gérard, elle a que 15 ans, pensez ouâr ! Mais i' zont mis la charvue devant les bœuffes, namm, leurs deux, et elle a maint'nant un polichinelle dans le tiroir<sup>(89)</sup>. Les deux familles ont tombé d' accord pour les marier, même que la tante Jeanne et le nonon Colas ont dit qu' i' zarriv'raient bien à nourrir une bouche de plus malgré la misère des temps, et qu' l' enfant-là amèn'rait rien que du bonheur dans leur maison. C'est donc comme ça que Dom Mouzet a célébré les deux mariâches en même temps le 16 jun dernier. Tous les Mangin et les Dumont étaient d' la cérémonie, avec les Paquet et les Marcel, tousse des laboureurs, vous l' savez, Môssieu Verdet. Tout l' monte s'a rassemblé après la messe dans la grange du nonon Colas. On a partagé une soupe qu'on avait fait avec tous les légumes que chacun avait rapporté, et qu' avaient cuit avec un lapin qu' le pâ d' la Thérèse avait chopé dans le bois du moulin. Mais ya pàs eu de grande fête avec tous des tralalas, pàs d' joueur de flûte ou de violoneux, vu qu' la m'man est au plus mal, et pis, avec quoi regâler des invités ? La cave et le grenier sont vides, on s' nourrit de pisse-au-lit<sup>(90)</sup> et d' orties, avec quéques maures racines<sup>(91)</sup>. On mange de temps en temps un p'tit pota d' mâton avec deux vieilles nouâres horr<sup>(92)</sup>, mais ça n'arrive guère souvent, c'est moi qui vous l' dit, Môssieu Verdet. Le peu d' lait d' la Brunette reste pour son p'tit vâyon<sup>(93)</sup>, et les trois autes vaches ont les koûnas<sup>(94)</sup> presque secs pissqu' on a guère de foin à leur donner. Et c'est pàs le blé ou l' avoine qu' on moisson'ra bientôt qui rempliront la huche à pain, passque les épis sèchent sur pied. Pourvu qu' les kmatier<sup>(32)</sup> donnent l'année-ci, prions le Seigneur ! L'an passé, on a eu que des p'tits chiss'trêkes<sup>(95)</sup> pàs plus gros qu' mon pouce. Début jun on pensait qu' la pluie viendrait avec la Saint Médard le grand pissard<sup>(96)</sup> et qu' i' pleuvrait pendant quarante jours de rang. D' la zute, oui, pàs une goutte ! 89 s'ra aussi sec que 88, j' crois bien. Dire qu' on a fini la f'nâ avant l'Ascension : les vieux de Hesse disent qu' i' zavaient jamais vu ça. J' vous dirai aussi qu' les chevrottes<sup>(97)</sup> étaient pàs lourdes dans les prés, ah ! ça non, et qu' le toc de foin est pàs haut sur le solè<sup>(98)</sup>. C' est pàs demain qu' on va arrêter d' se serrer la couriotte<sup>(99)</sup>, nous-zaûtes des campagnes, mais les gazettes disent que ceux des villes sont pàs mieux lotis qu' nous. J' ai même lu qu' à Paris i' faut travailler un jour entier pour payer la miche de pain.

J' m' en vas arrêter là ma lettre, Môssieu le maîte d' école, en vous assurant tout mon respect. Ça m' f'rait vraiment plaisir que vous me donniez vote sentiment sur les travaux des Etat généraux que vote frère curé vous racont'ra plus que sûr. Ma Thérèse vous envoie tous ses compliments, et le pâ vous salue bien. Au plaisir de vous lire bientôt, cher Môssieu Verdet !

Nicolas Mangin de Hesse

## Notes

1. le syndic : personne élue par la communauté villageoise pour gérer ses biens et défendre ses intérêts
2. la fnâ : la fenaison
3. la Saint Marc : le 25 avril. La Saint Georges est fêtée le 23 avril. C'est le calendrier religieux qui permettait à nos aïeux de se repérer dans le temps, bien mieux que le calendrier traditionnel. De nombreuses fêtes religieuses étaient des jours fériés, où les travaux des champs étaient interdits par le curé.
4. Salbô : Sarrebourg
5. des râpiats : des personnes avaries, qui entassent leurs sous, ayant crainte d'en dépenser un seul
6. le pâ : le père
7. j'ê : je suis
8. oussque : où. **Autres mots prononcés "à la hessoise"** : passque / parce que – peussque, pissque / puisque
9. le régent d' école : le maître d'école. Celui-ci était rémunéré par la communauté villageoise et, outre l'instruction de la jeunesse, se voyait aussi confier la tâche de servir le curé à l'église, de sonner les cloches et d'entonner les chants liturgiques.
10. les p'tits lifes : les petits livres. Les livres étaient achetés aux colporteurs qui passaient dans les campagnes, puis circulaient de main en main. La deuxième partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle a été une époque où la lecture a commencé à se démocratiser, car les ruraux étaient de plus en plus nombreux à apprendre à lire et à écrire. Rares étaient les villages sans régent d'école. Le **livre** ("*liffe*" avec l'accent de Hesse !) peut aussi désigner l'ancienne monnaie française ou encore une mesure de grains.
11. râminer : ruminer, penser et repenser à ce qui aurait pu être différent
12. j' m' en ravise : je m'en souviens
13. le bailliage de Lixheim : Nitting, village limitrophe de Hesse, faisait partie du bailliage de Lixheim, dont le territoire avait un aspect bizarre, composé de nombreux tronçons isolés. Villages proches de Sarrebourg faisant partie de ce bailliage : Arzviller, Biberkirch, Dolving, Gosselming, Guntzviller, Hartzviller, Hermelange, Nitting, Plaine-de-Walsch, Saint-Louis, Sarraltroff, Schneckenbusch. Pour ce bailliage de Lixheim, le bailliage de réduction était celui de Sarreguemines. Le curé de Nitting Jean Colson, élu à Lixheim, s'est rendu à Sarreguemines comme député du clergé. Le 30 mars, il a été élu comme représentant du clergé aux Etats généraux de Versailles, avec Louis Verdet, curé de Vintrange, qui avait été désigné par le clergé du bailliage de Dieuze. Ils seront les deux députés du clergé de tout le bailliage de Sarreguemines.
14. nam : n'est-ce pas
15. l'abbé Grégoire : Élu député en 1789 par le clergé du bailliage de Nancy aux États généraux, Henri Grégoire, curé d'Emberménil, se fit rapidement connaître à Versailles en s'efforçant, dès les premières sessions de l'Assemblée, d'entraîner dans le camp des réformistes ses collègues ecclésiastiques et de les amener à s'unir avec le Tiers état. Il réclama l'abolition totale des privilèges, plaida chaleureusement la cause des hommes de couleur, milita pour la liberté des cultes. Il est un des principaux artisans de la reconnaissance des droits civiques et politiques accordés aux Juifs. Il contribua au vote aboutissant à la première abolition de l'esclavage, qui sera rétabli par Napoléon Bonaparte, puis à nouveau aboli par Victor Schoelcher en 1848. En 1989, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, les cendres de l'abbé Grégoire furent transférées au Panthéon.
16. Sâprelotte : Sapristi !
17. le vrai-là : qualificatif affectueux signifiant homme rusé et malicieux
18. nous-zaûtes de Hesse : nous autres, signifiant ici "nous les habitants du village", des personnes d'une même classe sociale
19. des fiâffes : des propos mensongers
20. des villages ban-joindants : des villages limitrophes, dont les bans se touchent
21. le cloître : les textes parlant du prieuré de Hesse emploient souvent le terme de "cloître" pour le désigner
22. le marchâ : le maréchal-ferrant
23. l'aûte-de-fois : l'autre fois
24. un parlavide : un grand bavard
25. tout neus : tout neufs

Une **ordonnance royale** prescrivait aux députés de paraître aux Etats généraux en "**costume de cérémonie**" ainsi défini :

*"- Messieurs les Députés de l'Ordre de la Noblesse porteront l'habit à manteau d'étoffe noire de la saison, un parement d'étoffe d'or sur le manteau, une veste analogue au parement du manteau, culotte noire, bas blancs, cravate de dentelle, chapeau à plumes blanches retroussé à la Henri IV. Il n'est pas nécessaire que les boutons de l'habit soient d'or.*

*- Pour le clergé, Messieurs les Cardinaux en chape rouge ; Messieurs les Archevêques et Evêques en rochet, camail, soutane violette et bonnet carré ; Messieurs les Abbés, Doyens, Chanoines, Curés et autres Députés en soutane, manteau long et bonnet carré.*

*- Messieurs les Députés du Tiers état porteront habit, veste et culotte de drap noir, bas noirs, avec un manteau court de soie ou de voile, une cravate de mousseline, un chapeau retroussé de trois côtés, sans ganses ni boutons."*

26. Cet **arrêt du Conseil du Roi** fut donné le 8 août 1788 : "(...) Sa Majesté a voulu se mettre à portée de convoquer les Etats généraux de son Royaume (...) Elle peut annoncer à ses sujets que leur Assemblée est fixée au 1er mai prochain ; et c'est avec satisfaction que Sa Majesté envisage le moment où Elle se trouvera environnée des Représentants de la Nation généreuse et fidèle qu'Elle a le bonheur de gouverner. Assurée de recueillir les heureux effets de leur zèle et de leur amour, Elle jouit d'avance du consolant espoir de voir des jours sereins et tranquilles succéder à des jours d'orage et d'inquiétude ; l'ordre renaître dans toutes les parties ; la dette publique être entièrement consolidée, et la France jouir sans altération du poids et de la considération

que lui assurent son étendue, sa population, ses richesses, et le caractère de ses habitants (...) Ordonne aussi Sa Majesté que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché dans tout le Royaume."

27. le tambour de l'église : la porte de l'église était protégée des intempéries par une sorte de cabane en planches, que les Hessois nommaient "le tambour". Ce "tambour" a existé jusque dans les années 70. Existait-il à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle ? C'est une supposition !

28. les colporteurs : les marchands ambulants transportaient dans une balle divers articles de mercerie (rubans, mouchoirs, fils, chaussettes) et des objets de pacotille. Ceux qui portaient leurs marchandises sur un petit éventaire suspendu au cou prirent le nom de "colporteurs". Dès le XVI<sup>ème</sup> siècle, les marchands ambulants commencent à adjoindre à leurs articles habituels des livrets bon marché, de petit format, imprimés sur un papier de mauvaise qualité. Cette littérature de colportage fut le moyen le plus efficace de pénétration du livre dans le milieu rural et populaire. La littérature de colportage rassemblait plusieurs sortes d'ouvrages : littérature didactique, livres de piété, almanachs, guides de médecine et d'agriculture, recueils de contes ou de chansons, romans sentimentaux, faits divers horribles ou légendes.

29. gras comme des fouillants : gros comme une taupe bien portante

30. secs comme une trique : maigre comme un bâton

31. quelques réseaux de blé ou d'avoine : quelques mesures, le résal étant une unité de mesure des céréales

32. quelques maures kmatierr' : quelques malheureuses pommes de terre

33. Beaucoup d'gens n'ont pàs pu jointe les deux bouts : nombreux étaient ceux dont les récoltes n'ont pas suffi pour les nourrir.

34. la goutte : l'eau-de-vie

35. tous les jeunes râces : les enfants les plus jeunes

36. la gabelle, la capitation, (...), les droits de vaine et grasse pâture : ce sont toutes les charges financières et les impôts, royaux ou seigneuriaux, qui pèsent sur le peuple.

37. le bailli : agent du roi placé à la tête d'un bailliage, circonscription administrative et judiciaire

38. les Harsville, les Chnèquebèche : les habitants de Hartzviller et de Schneckenbusch, villages limitrophes de Hesse. Ces deux bourgs faisaient partie du bailliage de Lixheim. (voir Note 13 ci-dessus)

39. tandisque les ceux d'Imling et de Sâlbo (...) conseil du roi : lors de la convocation des Etats généraux, les prévôtés royales de Sarrebourg et Phalsbourg avaient été oubliées ! Un règlement royal fut publié le 25 mars 1789, à la suite de l'intervention du Sarrebourgeois Mathey, ordonnant aux trois ordres des deux prévôtés de siéger ensemble, car le temps pressait. Imling dépendait de la prévôté de Sarrebourg.

40. on était fin fous d'joie : "fin" est ici un superlatif, signifiant que la joie était intense

41. les cahiers du bailliage de Vic (...) et un cahier pour tous les nobles : Dans chaque bailliage, les rédacteurs du cahier général du Tiers prirent habituellement pour base les cahiers de la ville principale, et réservèrent une place aux doléances particulières des villageois. Dans chaque bailliage de base, il ne resta plus que trois cahiers de doléances : un pour le tiers état, un pour la noblesse, un pour le clergé.

42. note mâre pour l'an 1789 : notre maire. Au contraire du syndic, qui était élu par la communauté, le maire était alors désigné par le seigneur. Il était nommé chaque année, au moment de la tenue des plaids annaux, donc généralement à la fin novembre. Il arrivait souvent que le même maire soit reconduit d'année en année.

43. l'aûte qui hochait sa quinguerlotte : l'autre agitait un grelot ou une clochette

44. une pére : une paire, signifiant "plusieurs"

45. deux heures de rang : deux heures d'affilée

46. Personne n'a mouffté : personne n'a dit mot

47. un hourvari : un grand tumulte

48. leurs chêpês et leurs kêsquettes : leurs chapeaux et leurs casquettes

49. le nonon Colas comme premier député : le "nonon" est un oncle. Nicolas Mangin est l'un des deux députés élus par la communauté hessoise. Son nom figure en premier sur le cahier de condoléances. On peut donc supposer qu'il a été le premier à être élu comme député à Hesse. Le second député est Sébastien Marsal. Il est fort probable qu'il s'agisse plutôt de Sébastien Marcel, les noms de famille n'ayant pas encore une orthographe définitive.

50. le plus grôs de Hesse : le plus important paysan du village, ayant le plus de terres à labourer et possédant le plus de chevaux pour tirer les charrues.

51. un gros life qui s'appelle "La Nouvelle Maison Rustique" : Le XVIII<sup>ème</sup> siècle voit la multiplication des ouvrages de littérature agricole, dont le plus répandu est "La Nouvelle Maison rustique ou Economie générale des biens de campagne" de Louis Liger. Le livre se proposait de répondre à toutes les interrogations d'un propriétaire terrien concernant l'entretien de son domaine et l'art de gouverner son personnel. Qui voulait "améliorer, augmenter, entretenir et faire valoir ses biens de campagne" se devait de connaître ce "moderne" manuel d'agriculture

52. Dom Mouzet pensait qu' i' valait mieux commencer la rédaction du cahier de doléances tout d' suite : les historiens s'entendent pour affirmer que les cahiers de doléances ruraux n'ont pu être écrits en une journée. Or les communautés des villes et villages ne se sont assemblées qu' une seule journée, au cours de laquelle elles ont élu leurs députés et adopté le cahier qui avait été rédigé à l'avance. La communauté de Hesse s'est réunie le 15 mars, comme il est écrit dans le cahier de doléances du village.

53. j'en avais des fois la main qui grilait : ma main tremblait parfois.

54. leur belle main : leur main droite

55. sa marque : La personne ne sachant pas écrire son nom traçait un signe, une croix la plupart du temps, mais ce pouvait aussi être une lettre tracée malhabilement, ou bien quelques traits.

56. Les jolos chantaient sur les têts d'froma : Les coqs chantaient sur les tas de fumier.

57. vânés comme des marcos qu'ont routsé tout la nuit : épuisés comme des matous qui vagabondent toute la nuit.

58. la plus forte et saine partie d' la communauté de Hesse : c'est l'expression qui figure sur de nombreux manuscrits ; elle signifie : les chefs de feux du village, ceux inscrits sur le rôle des impositions.

59. tanousser : éternuer, tousser

60. plucher une life de chalottes : éplucher une livre d'échalotes

61. le dîner : le dîner était le repas de midi, et le souper celui du soir.

62. les pâpiches : les grands-pères

63. avant d'aller dans la fôsse : avant de mourir et de reposer dans la tombe

64. traboucher : trébucher, bégayer

65. Le cahier de doléances de la communauté de Hesse est conservé aux Archives de la Meurthe à Nancy.

66. Article 6 : Il y eut entre 1752 et 1757 un procès qui opposa la communauté de Hesse et son curé-prieur, dom François Lecler. En 1752, quelques Hessois refusèrent de payer à leur curé la dîme sur les pommes de terre, culture nouvelle qui remplaçait en partie la culture du blé, sous prétexte justement que c'était un fruit nouveau, donc non soumis à la dîme. Le procès tourna à l'avantage de ces Hessois, rejoints par toute la communauté. Lorsque celle-ci réclama au curé de faire faire les réparations que nécessitait l'état de délabrement de l'église, il refusa. Ce qui impliqua un nouveau procès, qui dura plusieurs années, au cours desquelles l'église fut interdite par l'évêque. Finalement, la communauté paroissiale fut condamnée à prendre à sa charge tous les travaux.

67. Article 9 : le seigneur ou ses fermiers avaient droit de "**troupeau à part**". A côté de ce troupeau seigneurial, la communauté villageoise avait son troupeau, composé des moutons de tous les particuliers, et mené par le berger communal. On peut supposer que le troupeau seigneurial comptait bien plus de moutons que le troupeau communal. Les deux troupeaux paissaient sur les terres en jachère et sur les chaumes, mais le troupeau seigneurial profitait en plus, exclusivement, de l'herbe d'une partie du finage.

68. Article 10 : il s'agit du droit "**d'aute-folle**" ou "**totfold**", sorte de droit de succession que se réservait l'Abbé de Haute-Seille. Ce droit permettait au seigneur de prendre, à la mort de ses sujets, une partie de l'héritage : souvent la meilleure bête, ou un meuble, ou une pièce de terre, ou de l'argent.

69. Article 12 : tous les sujets devaient au seigneur des corvées personnelles, souvenir ancestral de l'état de servitude. Le "**cens**" sur les terres était un impôt perpétuel, payé en nature (*un coq, des œufs, des céréales par exemple*) ou en espèces. Cette redevance grevait toutes les pièces de terres, qu'elles appartiennent en propre à un propriétaire terrien ou qu'elles soient simplement mises en valeur par des particuliers. Le cens rappelait à chacun que le finage était propriété du seul seigneur.

70. Article 14 : l'édit des clôtures, pris par Louis XVI en 1767, permettait aux propriétaires terriens d'interdire leurs prés à la vaine pâture, en les entourant d'une clôture. Cet "édit des clos" favorisait les fermiers aisés, et nuisait aux pauvres, qui eux ne pouvaient nourrir leurs bêtes que grâce à la vaine pâture.

71. Article 16 : le sel, indispensable à la nourriture et à la conservation de certains aliments, était soumis à la **gabelle**. Cet impôt était le plus odieux et le plus détesté de tous, et cette aversion se portait sur les employés de la Ferme qui le levaient. Outre l'énorme surcharge du prix (8 sols la livre pour les villages annexés en 1661), outre les déplacements pénibles et longs qu'il fallait s'imposer pour s'approvisionner aux greniers de Sarrebourg, le grand vice de la gabelle était dans la diversité des prix dans les provinces. Dans les villages français depuis les annexions de 1648 (tel était le cas de Hesse) et 1661, la livre de sel se payait 8 sols ; en Lorraine : 6 sols 3 deniers ; dans la province d'Alsace : 2 ou 3 sols.

La contrebande dans cette matière s'exerçait sur une grande échelle : pratiquée par tous, elle n'était plus regardée comme une faute, mais comme un moyen de légitime défense contre une mesure inique. Les contrebandiers pris par les employés de la Ferme Royale étaient lourdement punis, certains étant condamnés aux galères ou au bagne.

72. Article 17 : Le, village de Hesse, appartenant à la province des Trois-Evêchés, était limitrophe de villages et territoires de Lorraine, à savoir Hermelange, Nitting, Hartzviller, Biberkirch et Buhl-Lorraine. Tous ces bourgs étaient français en 1789 (Hesse depuis 1648, les autres depuis le rattachement de la Lorraine à la France en 1766), mais, au point de vue douanier, les provinces des Trois-Evêchés et de Lorraine étaient classées comme provinces étrangères. Séparées du reste de la France par un cordon douanier, elles constituaient avec l'Alsace un coin presque homogène, avec un régime économique tout spécial. Entre la Lorraine et le bailliage de l'évêché de Metz, il y avait une enceinte de péages située sur la frontière lorraine, mais sur territoire lorrain. Les bureaux échelonnés sur ce cordon percevaient des péages compris sous la dénomination de "**foraine**". On en distinguait six espèces : droits de haut-conduit, droits d'entrée foraine, d'issue foraine et de traverse, impôts sur les toiles et droits d'acquits à caution. Imaginez la complexité de la situation pour un Hessois qui se rendait sur le marché de Lorquin pour y vendre quelques cordes ou une pièce de toile : à Hermelange ou à Nitting, il était obligé de demander un "passavant" l'autorisant à traverser le ban. Le privilège accordé aux Evêchois qu'étaient les gens de Hesse les autorisaient à exiger la gratuité de ce "**passavant**", mais il semble que les buralistes exigeaient d'être payés pour la délivrance de ce papier officiel.

73. Article 19 : la "**taille**" était un impôt seigneurial ainsi qu'un impôt royal.

74. Article 22 : de nombreux cahiers évoquent la question relative aux Juifs, insistant pour qu'en Lorraine soit instauré le même règlement appliqué depuis 1784 en Alsace. Dans cette province, le prêt à intérêt pratiqué par les Juifs était strictement réglementé. Les personnes de religion juive n'avaient alors pas la nationalité française, et étaient écartés de certains emplois.

75. l' auberge "du lit on dort" : une auberge où l'on louait un lit ou une paille pour dormir, en opposition aux auberges où les chambres n'étaient que des endroits de plaisirs. Ces auberges se sont ensuite appelées "Au lion d'or" !
76. le plus petit krotion d' pain : le moindre petit quignon de pain coûtait très cher, la peau du c... !
77. le bailliage de l' évêché de Metz : le titre exact du bailliage de Vic était celui-ci : "bailliage seigneurial de l'évêché de Metz à Vic". Ce bailliage, circonscription administrative, centralisait l'administration des droits féodaux, domaniaux et judiciaires que possédaient les évêques au nom du temporel de leur Eglise, donc l'ensemble des droits seigneuriaux possédés par les évêques sur environ 200 villages et hameaux. Ces droits sont à distinguer du pouvoir spirituel détenu par un évêque sur son évêché. Au XVIIIème siècle, le temporel des évêques de Metz composait, sous le nom de "bailliage de Vic", un ensemble peu cohérent qui ne comprenait pas moins de 18 tronçons séparés, d'étendue variable. Le "bailliage de Vic" comprenait des villes, bourgs et villages dans lesquels, après 1648, les droits seigneuriaux avaient été laissés aux évêques de Metz, alors que la souveraineté revenait au roi de France.
78. le brako autour du cou : le bout de bois que l'on attache avec une corde ou une chaîne au cou de la vache, pour l'empêcher de courir.
79. fierr' comme du vinaigre : acide
80. Il n'existe aucune "Lettre de Jean Colson, curé de Nitting à Jean Baptiste Mouzet, curé de Hesse" ! La supposée lettre du curé Colson insérée dans la "**Lettre de nos aïeux**" N°15 est composée de quelques passages recopiés dans l' "Histoire d'un paysan", œuvre écrite par Erckmann-Chatrian. Le passage qui suit la soi-disant lettre du curé de Nitting reprend les idées qui agitaient le peuple en ce printemps 1789, telles qu'elles sont exposées par les deux auteurs lorrains.
81. quand tous les députés seraient constitués en Assemblée : la noblesse et le clergé ne voulant pas, en un premier temps, siéger avec le tiers état, les députés du Tiers décidèrent le 17 juin 1789 de prendre le nom d'Assemblée Nationale. Dès le 12 juin, certains membres du clergé avaient rejoint les députés du Tiers.
82. quand on est à l'amente : quand on paie les amendes fixées par la justice seigneuriale en cas de non respect des divers commandements qui régissent la vie communale.
83. des procès pour pàs s' laisser fêre : entre 1721 et 1723, un procès opposa le laboureur Jean Marcel et toute la communauté de Hesse, d'une part, et l'Abbé de Haute-Seille et son meunier Charles Arcilly, d'autre part. Les paysans hessois refusaient de faire moudre leur grain au moulin de la Sarre, ainsi que d'exécuter les corvées demandées par le meunier. ( lire la "**Lettre de nos aïeux** " N°8 )
84. la schnèsse : la bouche, voir la gueule !
85. le vôte aux Etats généraux se f'rait par voix, et pàs par ordre : sur l'insistance des députés du Tiers, Louis XVI finit par ordonner que les votes se feraient par voix. Etant plus nombreux que ceux du clergé (270) et ceux de la noblesse (291) réunis, les 578 députés du tiers état étaient ainsi assurés d'obtenir la majorité absolue à chaque vote.
86. une tête de caboche : une forte tête
87. la Saint Vincent nonante dix : le 22 janvier 1790
88. tendue dans note corridor : elle était allongée dans le couloir
89. un polichinelle dans le tiroir : elle est enceinte
90. des pisse-au-lit : des pissenlits
91. quéques maures racines : quelques malheureuses carottes ou betteraves
92. un p'tit pota d' mâton avec deux vieilles nouâres horr' : un petit pot de lait caillé avec deux pommes de terre en robe des champs
93. son p'tit vâyon : son veau, la Brunette étant une vache !
94. les koûnas : les pis de vache
95. des p'tits chiss'trêkes : de toutes petites pommes de terre ; des petites "merdes", traduction littérale du mot allemand!
96. Saint Médard le grand pissard : St Médard est fêté le 8 juin ; c'est une période où il pleut volontiers. "S'il pleut à la St Médard, il pleut 40 jours plus tard" dit le dicton.
97. les chevrottes : petits tas de foin
98. le toc de foin est pàs haut sur le solè : il n'y a qu'un petit tas de foin dans le grenier à foin
99. se serrer la couriotte : se serrer la ceinture, la couriotte étant un lien de tissu, de laine ou une ficelle